

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 27 JANVIER 2009**

L'an deux mil neuf le mardi vingt-sept janvier à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de  
**Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire**  
Nombre de conseiller en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 17  
Date de convocation : 21 janvier 2009  
Date de publication : 29 janvier 2009

**ETAIENT PRESENTS :****TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.**

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(S)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice		X	Monsieur BRENIER Robert
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame DELAUNE Estelle	X		
Monsieur PEREZ Bruno		X	Monsieur CHATELIN Jean-Yves

**PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL**

**SIGNATURE DU COMPTE RENDU APPROUVE A L'UNANIMITE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**POUVOIR : 2**

## **Mesdames Audrey DEBARD et Estelle DELAUNE sont nommées secrétaires de séance**

### **1. DECISIONS DU MAIRE**

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal, Madame le Maire signale les décisions prises en matière de marchés publics :

- la démolition d'un bâtiment de 70 m<sup>2</sup> sur la commune des Roches de Condrieu attribuée à la Société ROMET SAS, située à CHUZELLES (Isère) pour un montant de 5 860.00 euros Hors Taxes.
- l'aménagement du chemin d'accès de Cantedor attribuée à la Société ANDRIEUX SA, située Aux Roches de Condrieu (Isère) pour un montant de 47 264.05 euros Hors Taxes.

### **2. FINANCES**

#### **◆ Subvention exceptionnelle – Comité de Jumelage**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Daniel MORTIER, conseiller délégué, représentant de la commune auprès du Comité de Jumelage.

Monsieur Daniel MORTIER retrace les événements de l'année dernière puis informe les élus de la venue des représentants de la commune de Cerisano (Italie) du jeudi 11 juin au soir au mardi 16 juin au matin pour le serment de jumelage avec la commune des Roches de Condrieu.

Plusieurs activités leur seront proposées durant ce séjour grâce au comité de jumelage.

Néanmoins, afin de financer une partie de la visite de cette délégation, la commune pourra verser soit une subvention exceptionnelle au comité de jumelage, qui se chargera des modalités de réception, soit la commune se chargera de la réception et versera un montant moindre de subvention.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur le mode de financement à apporter auprès du Comité de Jumelage Europe.

Après débat, le choix s'est porté sur une subvention exceptionnelle de 3 500 euros au comité de jumelage qui, donc, se chargera de la réception.

Madame le Maire précise également que la municipalité envisagera la plantation d'un arbre pour sceller l'amitié du jumelage ainsi que la mise en place de plaques aux entrées du village. Elle encourage tous les Rochelois à être présents aux nombreuses manifestations (dont le duo Rochelois) qui se dérouleront sur notre commune.

A la demande de Madame le Maire, Monsieur Alain CLOT, président du Comité de Jumelage Europe intervient pour donner d'autres précisions concernant la réception des italiens de juin 2009. La rencontre avec les italiens sera fondée sur deux grands thèmes :

- Une épreuve sportive (le duo rochelais)
- La parité hommes femmes.

Le but est de mettre en avant les valeurs européennes.

Reprenant la parole, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle et informe que cela ne remettra pas en cause la subvention annuelle qui sera votée ultérieurement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu le séjour des représentants de la commune de Cerisano, commune jumelée des roches de Condrieu du 11 au 16 juin, pour le serment de jumelage,**

- ❑ **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle au Comité de jumelage d'un montant de 3 500 euros pour lui permettre de financer une partie de ce séjour, a contrario, le comité assurera les modalités de réception.
- ❑ **PRECISE** que la subvention sera affectée au compte 6574, budget commune 2009.

**◆ Subvention Exceptionnelle Comité des fêtes**

Le comité des fêtes, en collaboration avec les écoles et les associations (sou des écoles et OGEC de St Nicolas), a sollicité par courrier du 8 janvier 2009 une participation exceptionnelle de la commune dans le cadre de la fête de Mardi Gras prévue le 24 février.

Il s'agit de leur verser une subvention pour leur permettre de financer la fanfare qui animera cette fête dont le cout s'élève à 500 euros.

Madame Estelle DELAUNE, conseillère municipale, souligne que cette fanfare a été approchée afin de remplacer le véhicule mis à disposition par la Mairie pour accompagner le cortège. Cette idée s'inscrit dans la volonté commune de privilégier le développement durable.

La majorité des élus souligne le manque de transparence sur les comptes du comité des fêtes et il est décidé de demander qu'un courrier soit transmis aux associations rochelaises afin de leur signaler la nécessité de fournir un bilan annuel de l'année écoulée et un budget prévisionnel pour toute demande de subvention.

Après débat, Madame le Maire souhaitant que chaque élu donne sa position, le montant de la subvention retenue est de 300 euros afin d'encourager le comité des fêtes dans son action.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le montant de la subvention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (14 pour, 5 abstentions- Madame POULET, Messieurs CHANAL, CHATELIN, PEREZ, MORTIER)**

- ❑ **ACCEPTE** de verser une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes d'un montant de 300 euros pour financer une partie de la fanfare de la fête du mardi-gras et favoriser la vie du village.
- ❑ **PRECISE** que la subvention sera affectée au compte 6574, budget commune 2009.
- ❑ **SIGNALE** que l'association doit fournir un bilan annuel de l'année écoulée ainsi qu'un budget prévisionnel.

### 3 – Urbanisme:

#### ◆ **Dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols au bénéfice de l'énergie renouvelable sur l'ensemble du territoire communal.**

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Daniel MORTIER, conseiller délégué à l'urbanisme,

Monsieur Daniel Mortier explique que certains points relatifs aux autorisations d'urbanisme peuvent être intégrés aux règlements lors des procédures de modifications ou révision du Plan d'Occupation des Sols.

Il est proposé d'intégrer à notre document, une mesure concernant le dépassement de COS (Coefficient d'Occupation des Sols).

Ainsi, conformément aux articles L 128-1 et L128-2 du code de l'urbanisme, les communes qui disposent d'un PLU ou d'un POS peuvent autoriser un dépassement de COS dans la limite de 20% pour les bâtiments remplissant certains critères de performances énergétiques ou comportant certains équipements de production d'énergie renouvelable.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal, qui fixe le pourcentage de dépassement autorisé et s'applique aux secteurs sur lesquels un COS est fixé au niveau du PLU ou POS.

Il est précisé que cette mesure ne modifie en rien les autres dispositions insérées dans le P.O.S, ainsi que le mode de traitement habituel des dossiers.

Madame le Maire soumet la délibération au Conseil Municipal.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide**

- *Vu le Code de l'urbanisme,*
- *Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article R.111-21 du code de la construction et de l'habitation relatif aux conditions à remplir pour bénéficier du dépassement du COS en cas de respect des exigences de performance énergétique par un projet de construction,*

- D'AUTORISER** un dépassement de COS pour les projets de construction recourant aux énergies renouvelables.
- DE FIXER** le pourcentage de dépassement autorisé à 20 %.

### 4 – Sécurité

#### ◆ **Information sur la révision du Plan Communal de Sauvegarde**

En application du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité de Maire, le recensement des risques sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques ( et notamment la mobilisation des services techniques communaux).

Il convient aujourd'hui de réviser le P.C.S, établi en 2005, ce qui fera l'objet d'un arrêté du Maire et sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Madame le Maire précise que Monsieur Robert BRENIER, Adjoint à la qualité de vie est chargé de ce dossier.

#### **4 – Divers**

##### **◆ Discussion sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise**

Un dossier sur le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise a été porté à la consultation du public en mairie aux heures d'ouverture. Il convient de rendre un avis au Préfet de région avant le 15 février 2009.

Madame le Maire propose un certain nombre d'arguments visant à exclure le tracé LGV-Plateau de l'Amballan, puis propose un tour de table.

Ainsi les élus du Conseil Municipal des Roches de Condrieu :

- se déclarent favorables au développement du fret ferroviaire :

- pour être cohérent avec le Grenelle de l'environnement
- pour désengorger d'une manière générale les réseaux autoroutiers et plus précisément le nœud ferroviaire de Lyon Part-Dieu
- pour favoriser le développement économique

- ils ne remettent donc pas en cause ce projet de contournement.

Cependant, solidaires des communes avoisinantes de Saint-Clair du Rhône, Saint-Prim et Saint Alban du Rhône, les élus sont opposés à l'option « plateau de l'Amballan »

Pour les raisons suivantes :

1. ce tracé traverse une zone verte et une vallée étroite en suivant le cours de la rivière le Saluant et la plaine agricole de Prailles, et ce à moins de 5 km de la centrale nucléaire de St Alban,
2. ce tracé traversera une route à forte circulation qui est le RD4 et longera en partie la RD37c qui mène à Auberives sur Varèze
3. ce tracé traverse une zone classée en risque Seveso, et qu'à ce jour nous ne connaissons pas les contraintes du futur Plan de Prévention des Risques Technologiques, d'autant que la plaine de Prailles est traversée par 2 conduites de gaz propylène et AMTP allant de la plateforme du site chimique des Roches à celui de Roussillon,
4. les zones de Glay, Varembois et Prailles sont fortement urbanisées,
5. la rivière du Saluant et la zone de captage, qui intéresse leurs voisins de Saint-Clair, sont à protéger,

6. le passage du fret sur la commune de Saint Alban du Rhône limitera l'urbanisation sur l'axe Est-Ouest de cette commune déjà pénalisée sur l'axe Sud-Nord,
7. l'environnement est déjà pénalisé par les usines, la centrale nucléaire, sans que se rajoutent encore viaducs, tunnels et autres nuisances sonores,
8. la commune des Roches de Condrieu n'a pas vocation avec ses 105 ha à s'urbaniser davantage, ce pourquoi nous souhaitons que les communes voisines puissent répondre aux besoins des générations futures en terme de logement dans un environnement vivable.
9. le manque d'information sur l'emprise des infrastructures nous appelle à appliquer également dans notre décision, le principe de précaution.

Le Conseil Municipal, dans son ensemble, souhaite cependant que le choix final remplisse toutes les fonctionnalités :

- en supprimant le moins possible de foncier agricole
- en assurant la sécurité des riverains
- en préservant la qualité de vie des riverains par des protections phoniques maximales et esthétiques sur les réseaux ferrés existants et à venir car nous sommes inquiets de l'impact du CFAL sur nos voisins d'Ampuis, Condrieu et Chavanay, déjà traversés par le fret sur des zones mitoyennes au rail fortement urbanisées.
- si les tracés Sud ne devaient pas être retenus, en reportant les économies réalisées par un choix de tracé moins coûteux sur la protection visuelle et phonique maximales des riverains concernés par l'option choisie.

#### ◆ **Motion de soutien au projet d'extension du Mas des Champs – St Prim**

Madame le Maire cède la parole à Madame Carmen POIREE, conseillère municipale, délégué titulaire.

Madame Carmen POIREE informe les élus que lors de l'assemblée générale du 12 décembre 2008, après avoir entendu les interventions de Jean Pierre GALLAIRE, vice-président de l'ORSAC, Bernard MORIN, président du conseil d'administration de l'association « La providence » et de Monsieur le sous préfet de l'Isère, Philippe NAVARRE, le Président, Patrick BARRAUD, maire de Saint Prim, propose de prendre une motion de soutien au projet d'extension du Mas des Champs.

Le Mas des champs possède actuellement 52 lits. Dès 2009, 5 lits supplémentaires se feront par la transformation de 5 chambres à un lit en chambre à 2 lits.

Le projet d'agrandissement de 26 lits de SSR a pour finalité l'amélioration et une réponse aux besoins de l'hôpital de Vienne et des autres établissements du territoire formés par les deux rives du Rhône et la Valloire en Nord Drôme.

Il s'établit en cohérence avec la vision globale de l'avenir du dispositif de santé du Sud Lyonnais.

La création d'une unité d'accueil temporaire, avec le soutien réaffirmé du Conseil Général de l'Isère est une initiative innovante :

- pour que les personnes arrivant au terme de leur convalescence puissent avoir une solution temporaire et transitoire avant leur admission par exemple dans un EPHAD (Maison de retraite),
- ou que les personnes soignées par leur entourage familial puissent avoir un séjour court en UAT pour soulager les « aidants »,
- ou d'autres situations nécessitant une aide d'ordre médico-social.

L'association intercommunale créée en 1996 regroupe actuellement 33 communes du bassin concernées par ce dispositif de santé.

L'association renouvelle sa confiance dans les structures associatives à but non lucratif, attachées au service public que sont la Providence et l'ORSAC (Organisation pour la santé et l'accueil).

Ces communes sont conscientes que ce projet d'agrandissement doit s'intégrer dans une réflexion globale sur le territoire des deux rives du Rhône au Sud de Lyon, Nord Drôme compris.

Elles demandent que ce projet soit pris en considération par l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) comme un complément nécessaire à l'offre actuelle de soins de suite et de réadaptation (SSR) et non comme une alternative à d'autres projets du secteur.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ☐ **ADOPTE** la motion de soutien au projet d'extension du Mas des Champs – St Prim.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.